

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

2022-435

**ARRETE DE
CIRCULATION
DEROGATOIRE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE NUIT
POUR LA REPRISE DU
PLATEAU
RALENTISSEUR ET
REFECTION DE
L'ÎLOT CENTRAL SUR
LA RD65 – RUE DU 8
MAI 1945**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L571-26, R571-1 à R571-97,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et 2,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 (2°), L 2214-4 et L 2215-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines,

Vu la délibération de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que les travaux de reprise du plateau ralentisseur et le îlot central sur la RD65 – rue du 8 mai 1945 auront lieu de nuit, de 21h00 à 6h00.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté de circulation provisoire n°2022-435 autorise l'entreprise à réaliser les travaux de reprise du plateau ralentisseur et de l'îlot central sur une partie de la RD65 – rue du 8 mai 1945 sur chaussée. Les travaux auront lieu pendant 2 nuits entre le 25 juillet 2022 et le 26 août 2022 de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2

Les travaux de nuit sont autorisés, en dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 3

Les engins de chantier doivent répondre à la réglementation en vigueur concernant leur homologation et la limitation de leur niveau sonore. Leurs conditions d'emploi doivent permettre le respect des normes.



2022-435

**ARRETE DE
CIRCULATION
DEROGATOIRE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE NUIT
POUR LA REPRISE DU
PLATEAU
RALENTISSEUR ET
REFECTION DE
L'ILOT CENTRAL SUR
LA RD65 – RUE DU 8
MAI 1945**

ARTICLE 4

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur du Pôle Centre Technique Municipal de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Mantès-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 28 juin 2022.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

